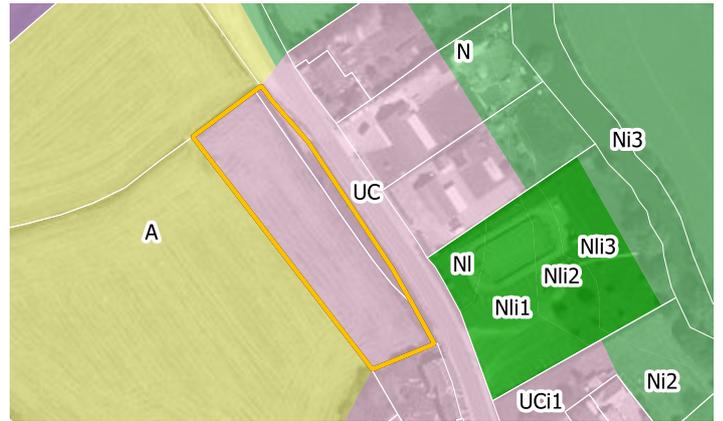


Localisation sur photo aérienne



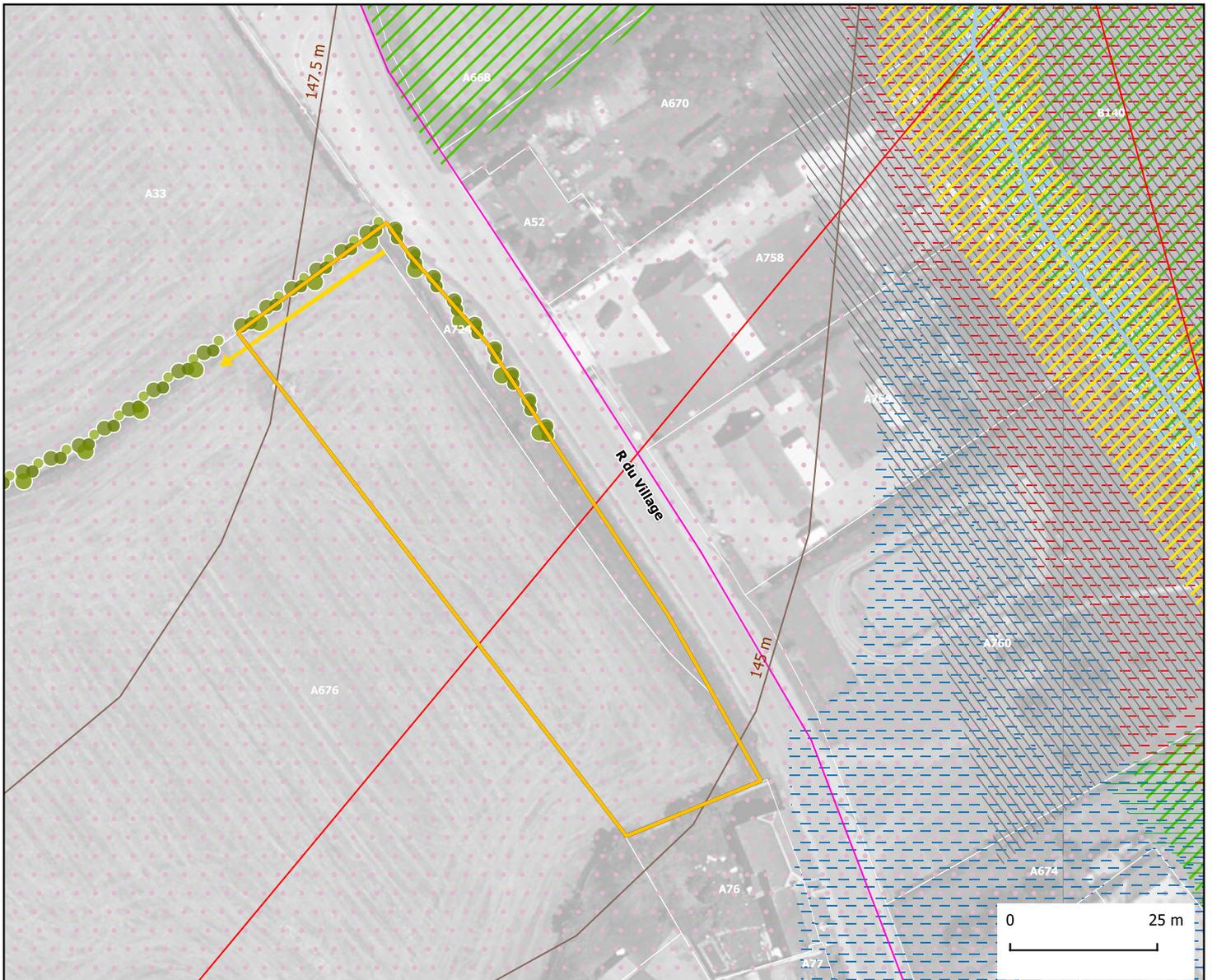
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

13	3332
----	------

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

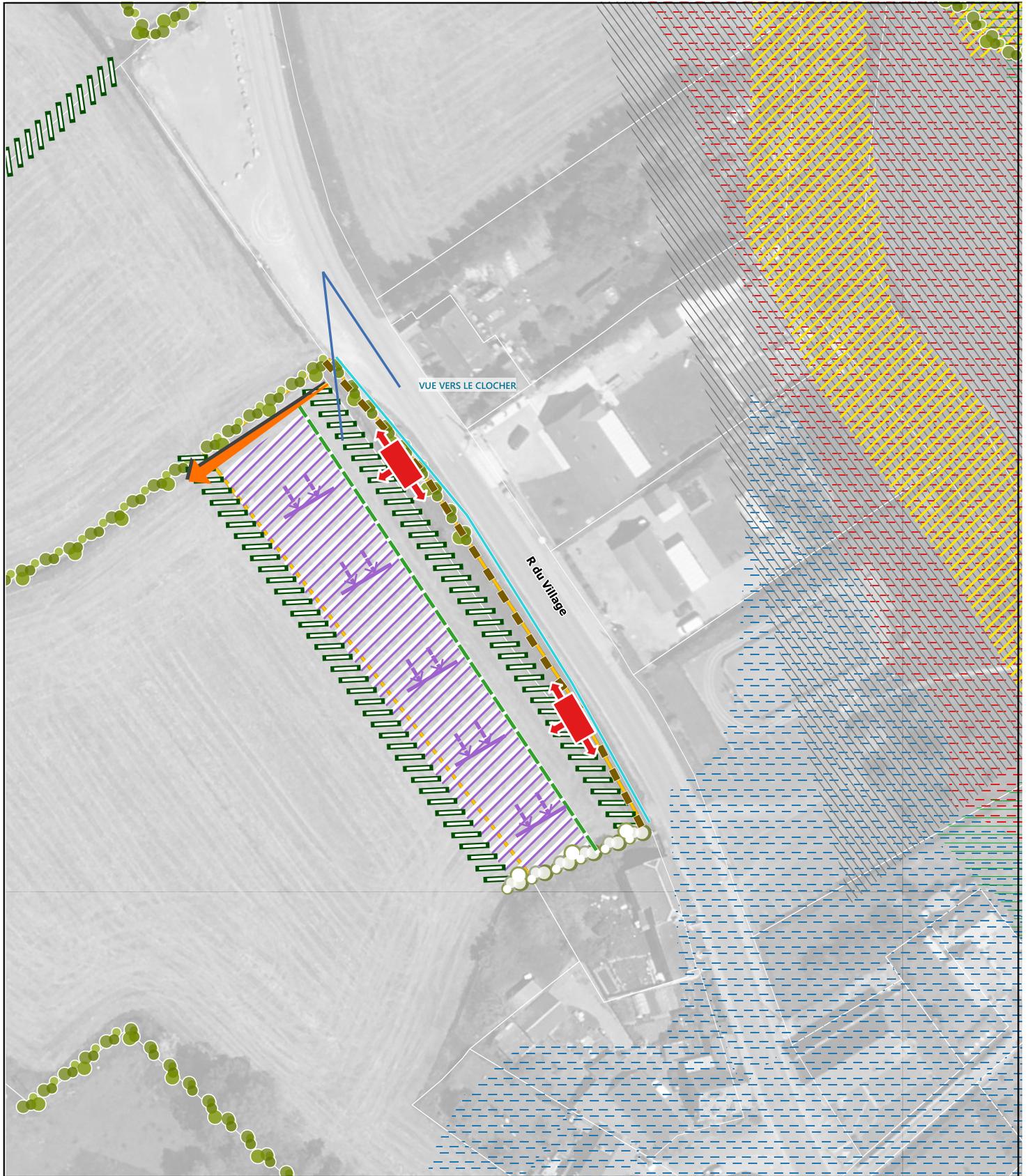
-  Cours d'eau
-  Surface en eau
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
-  Zones humides du SAGE de la Sambre

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)
-  Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	3332	5	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

 Franges paysagères à créer

 Réseau hydrographique à préserver et valoriser

 Principe de cône de vue à maintenir

 Talus à maintenir

Connexion

 Accès mutualisé à créer

 Accès agricole à maintenir

Aménagement

 Emprise constructible

 Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

 Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

En cas de lotissement, un accès regroupé pour desservir les 5 logements est à envisager.